



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL SAFETY-KLEEN

Code de produit

5820, 5825, 6782

Synonymes

Aucun.

Usage du produit

Pour nettoyer le matériel de pulvérisation (par ex., pistolets à peinture). Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits chimiques, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

Ce produit chimique/ce produit n'est pas et ne peut pas être distribué dans le commerce (*distributed in commerce*) (tel que défini dans l'article 3(5)) de la loi TSCA américaine, ni traité (*processed*) ((tel que défini dans l'article 3(13)) de la TSCA pour l'enlèvement de peinture et de revêtement par le consommateur (*for consumer paint or coating removal*). [ndt. traduction libre]

FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149, U.S.A.

FOURNISSEUR (au CANADA)

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2, Canada

www.safety-kleen.com

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

5 février 2021

Remplace la version du

5 février 2020

Date de la version originale

20 juillet 1989

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17) (Canada) et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

- Liquides inflammables, Catégorie 2
- Danger par aspiration, Catégorie 1
- Toxicité aiguë, Ingestion, Catégorie 4
- Toxicité aiguë, Cutanée, Catégorie 4
- Toxicité aiguë, Inhalation, Vapeur, Catégorie 2
- Corrosion cutanée / Irritation cutanée, Catégorie 2
- Lésions oculaires graves / Irritation oculaire, Catégorie 1
- Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 1B
- Cancérogénicité, Catégorie 1A
- Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 1 (système nerveux central, reins, foie, appareil respiratoire, toxicité systémique, yeux, cœur)

Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 2 (système nerveux)

Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles, Expositions répétées, Catégorie 2 (système nerveux, sang, foie, reins)

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symboles



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Nocif en cas d'ingestion et de contact avec la peau.

Mortel par inhalation.

Provoque une irritation cutanée et une sévère irritation des yeux.

Peut induire des anomalies génétiques et provoquer le cancer.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Peut irriter les voies respiratoires et provoquer somnolence et étourdissements.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer la poussière, la fumée, le gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols. Porter une protection respiratoire. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ni fumer en manipulant ce produit.

Intervention

EN CAS D'INCENDIE : Utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse classique, de la poudre extinctrice, de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Laver les

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

vêtements contaminés avant de les réutiliser. EN CAS D'INGESTION : Danger par aspiration. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, maintenir la tête plus bas que les hanches pour aider à empêcher l'aspiration. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin pour obtenir de conseils sur le traitement.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Garder sous clé.

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Autres dangers

Aucun connu.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N°CAS	Nom du composant	Pourcentage
108-88-3	Toluène	0-60
64741-89-5	Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant	0-60
8030-30-6	Naphta	0-60
108-10-1	4-Méthylpentan-2-one	0-60
110-43-0	Méthyl n-amyl cétone	0-60
78-93-3	Méthyléthylcétone	0-60
107-87-9	Méthylpropylcétone	0-60
67-64-1	Acétone	0-60
100-41-4	Éthylbenzène	0-30
763-69-9	3-Éthoxypropanoate d'éthyle	0-17
141-78-6	Acétate d'éthyle	0-17
108-65-6	Acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol	0-17
108-21-4	Acétate d'isopropyle	0-17
123-86-4	Acétate de n-butyle	0-17
110-19-0	Acétate d'isobutyle	0-17
1330-20-7	Xylènes (isomères o-, m-, p-)	0-15
67-63-0	Alcool isopropylique	0-10
75-65-0	2-Méthyl-propan-2-ol	0-10

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

64-17-5	Alcool éthylique	0-10
71-36-3	Butan-1-ol	0-10
71-23-8	Propan-1-ol	0-4
67-56-1	Méthanol	0-4
127-18-4	Tétrachloroéthylène	0-1
75-09-2	Chlorure de méthylène	0-1
71-55-6	1,1,1-Trichloroéthane	0-1

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Description des mesures nécessaires

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin/obtenir de soins médicaux. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Danger par aspiration. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, maintenir la tête au-dessous des hanches pour aider à empêcher l'aspiration. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin pour obtenir de conseils sur le traitement.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Mortel par inhalation, nocif en cas d'ingestion, nocif en cas de contact avec la peau. Provoque irritation cutanée, lésions du système nerveux central, lésions hépatiques, irritation des voies respiratoires, dépression du système nerveux central, brûlures oculaires, lésions rénales, lésions sanguines, lésions pulmonaires (par aspiration).

Retardés

Effets mutagènes, cancer, effets sur la reproduction, lésions du système nerveux central, lésions du système nerveux, lésions rénales, lésions hépatiques, lésions sanguines, lésions de l'appareil respiratoire, lésions pulmonaires.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Administrer un traitement symptomatique et de soutien.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le sol jusqu'à une source d'inflammation éloignée et faire un retour de flamme. L'incendie peut dégager des émanations irritantes, toxiques et/ou corrosives. L'écoulement aux égouts peut créer un risque d'incendie ou d'explosion. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Les contenants peuvent éclater ou exploser.

Produits de combustion dangereux

La combustion peut produire du phosgène, des chlorures, des chloroacétylènes, du formaldéhyde, de l'acide peracétique, du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Maintenir les contenants de stockage froids avec de l'eau pulvérisée. Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée à l'aide supports de tuyaux autonomes ou de lances à régulation longtemps après l'extinction de l'incendie. Se tenir à l'écart des extrémités des réservoirs. Ne pas disperser la matière déversée avec les jets d'eau à haute pression. Pulvériser l'eau depuis un lieu protégé ou depuis une distance sécuritaire. Éviter d'inhaler la matière ou les sous-produits de la combustion. Laisser le feu brûler. Évacuer immédiatement en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur des réservoirs causé par l'incendie. Pour les réservoirs, les wagons-citernes et les camions-citernes, le rayon d'évacuation est de 800 mètres (1/2 mile). Rester au vent et éviter les zones en contrebas. Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter de l'équipement complet de lutte contre l'incendie, notamment un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) pour se protéger d'une éventuelle exposition.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil anti-tincelles propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire la vapeur, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires fédérales précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert de grandes quantités du produit. Ne pas respirer la vapeur ou le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Ne fumer en utilisant ce produit. Se laver soigneusement après toute manipulation.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Garder sous clé. Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation. Stocker dans un endroit sec. Ne pas mettre sous pression, découper, souder, braser, souder au laiton, percer ni meuler les contenants. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Voir la SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT pour y trouver des renseignements sur le Groupe d'emballage.

Matières incompatibles

Matières combustibles, acides forts, matières fortement oxydantes, alcalis, agents réducteurs, halogènes réactifs, métaux réactifs.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Toluène	108-88-3
Alberta	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte
Colombie-Britannique ; Ontario ; Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm
Manitoba	TWA de 20 ppm ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Mention « Peau »
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 188 mg/m ³ ; Désignation « Peau »
Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH :	TWA de 20 ppm
NIOSH :	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³ ; IDLH de 500 ppm

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 200 ppm ; Plafond de 300 ppm
Naphta	8030-30-6
Alberta	TWA de 400 ppm ; TWA de 1590 mg/m ³
Colombie-Britannique	(méthode de calcul réciproque – voir la directive <i>OHS Guideline G5.48-12</i>)
Nouveau-Brunswick	TWA de 400 ppm ; TWA de 1590 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 400 ppm ; STEL de 500 ppm
Québec	TLV-TWA de 400 ppm ; TLV-TWA de 1590 mg/m ³
Yukon	TWA de 400 ppm (Solvant pour caoutchouc et Goudron de houille) ; TWA de 1800 mg/m ³ (Solvant pour caoutchouc et Goudron de houille) ; STEL de 500 ppm (Solvant pour caoutchouc et Goudron de houille) ; STEL de 2250 mg/m ³ (Solvant pour caoutchouc et Goudron de houille)
NIOSH :	TWA de 100 ppm ; TWA de 400 mg/m ³ ; IDLH de 1000 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 400 mg/m ³
4-Méthylpentan-2-one	108-10-1
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 205 mg/m ³ ; STEL de 75 ppm ; STEL de 307 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Territoires du Nord-Ouest ; Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm ; STEL de 75 ppm
Manitoba	TWA de 20 ppm
Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 75 ppm
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 205 mg/m ³ ; STEV de 75 ppm ; STEV de 307 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 410 mg/m ³ ; STEL de 125 ppm ; STEL de 510 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH :	TWA de 20 ppm ; STEL de 75 ppm
NIOSH :	TWA de 50 ppm ; TWA de 205 mg/m ³ ; STEL de 75 ppm ; STEL de 300 mg/m ³ ; IDLH de 500 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 410 mg/m ³
Méthyl n-amyl cétone	110-43-0
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 233 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Manitoba ; Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 50 ppm

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm
Ontario	TWA de 25 ppm ; TWA de 115 mg/m3
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 233 mg/m3
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 465 mg/m3 ; STEL de 150 ppm ; STEL de 710 mg/m3
ACGIH :	TWA de 50 ppm
NIOSH :	TWA de 100 ppm ; TWA de 465 mg/m3 ; IDLH de 800 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 465 mg/m3
Méthyléthylcétone	78-93-3
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m3 ; STEL de 300 ppm ; STEL de 885 mg/m3
Colombie-Britannique	TWA de 50 ppm ; STEL de 100 ppm
Manitoba	TWA de 200 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nouvelle-Écosse ; Nunavut ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard ; Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 300 ppm
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 150 mg/m3 ; STEV de 100 ppm ; STEV de 300 mg/m3
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m3 ; STEL de 250 ppm ; STEL de 740 mg/m3
ACGIH :	TWA de 200 ppm ; STEL de 300 ppm
NIOSH :	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m3 ; STEL de 300 ppm ; STEL de 885 mg/m3 ; IDLH de 3000 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m3
Méthylpropylcétone	107-87-9
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 200 ppm ; TWA de 705 mg/m3 ; STEL de 250 ppm ; STEL de 881 mg/m3
Colombie-Britannique	TWA de 150 ppm ; STEL de 250 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm
Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	STEL de 150 ppm
Québec	TLV-TWA de 150 ppm ; TLV-TWA de 530 mg/m3

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 700 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 875 mg/m ³
ACGIH :	STEL de 150 ppm
NIOSH :	TWA de 150 ppm ; TWA de 530 mg/m ³ ; IDLH de 1500 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 200 ppm ; TWA de 700 mg/m ³
Éthylbenzène	100-41-4
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 100 ppm ; TWA de 434 mg/m ³ ; STEL de 125 ppm ; STEL de 543 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Manitoba ; Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	100 ppm TWA ; 125 ppm STEL
Québec	TLV-TWA de 100 ppm ; TLV-TWA de 434 mg/m ³ ; STEV de 125 ppm ; STEV de 543 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³ ; STEL de 125 ppm ; STEL de 545 mg/m ³
ACGIH :	TWA de 20 ppm
NIOSH :	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³ ; STEL de 125 ppm ; STEL de 545 mg/m ³ ; IDLH de 800 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³
Acétone	67-64-1
Alberta	TWA de 500 ppm ; TWA de 1200 mg/m ³ ; STEL de 750 ppm ; STEL de 1800 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 250 ppm ; STEL de 500 ppm
Manitoba	TWA de 250 ppm
Nouveau-Brunswick	TWA de 500 ppm ; TWA de 1188 mg/m ³ ; STEL de 750 ppm ; STEL de 1782 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 500 ppm ; STEL de 750 ppm
Québec	TLV-TWA de 500 ppm ; TLV-TWA de 1190 mg/m ³ ; STEV de 1000 ppm ; STEV de 2380 mg/m ³
Yukon	TWA de 1000 ppm ; TWA de 2400 mg/m ³ ; STEL de 1250 ppm ; STEL de 3000 mg/m ³
ACGIH :	TWA de 250 ppm ; STEL de 500 ppm
NIOSH :	TWA de 250 ppm ; TWA de 590 mg/m ³ ; IDLH de 2500 ppm (LIE de 10 %)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 1000 ppm ; TWA de 2400 mg/m3
3-Éthoxypropanoate d'éthyle	763-69-9
Ontario	TWA de 50 ppm ; TWA de 300 mg/m3
Acétate d'éthyle	141-78-6
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 400 ppm ; TWA de 1440 mg/m3
Colombie-Britannique	TWA de 150 ppm
Manitoba ; Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 400 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 400 ppm ; STEL de 500 ppm
Québec	TLV-TWA de 400 ppm ; TLV-TWA de 1440 mg/m3
Yukon	TWA de 400 ppm ; TWA de 1400 mg/m3 ; STEL de 400 ppm ; STEL de 1400 mg/m3
ACGIH :	TWA de 400 ppm
NIOSH :	TWA de 400 ppm ; TWA de 1400 mg/m3 ; IDLH de 2000 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 400 ppm ; TWA de 1400 mg/m3
Éthylbenzène	100-41-4
ACGIH :	TWA de 20 ppm
NIOSH :	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m3 ; STEL de 125 ppm ; STEL de 545 mg/m3 ; IDLH de 800 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m3
Acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol	108-65-6
Colombie-Britannique	TWA de 50 ppm ; STEL de 75 ppm
Ontario	TWA de 50 ppm ; TWA de 270 mg/m3
Acétate d'isopropyle	108-21-4
Alberta	TWA de 100 ppm ; TWA de 416 mg/m3 ; STEL de 200 ppm ; STEL de 832 mg/m3
Colombie-Britannique ; Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Ontario ; Saskatchewan	TWA de 100 ppm ; STEL de 200 ppm
Manitoba	TWA de 100 ppm

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Nouveau-Brunswick	TWA de 250 ppm ; TWA de 1040 mg/m ³ ; STEL de 310 ppm ; STEL de 1290 mg/m ³
Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 100 ppm ; STEL de 150 ppm
Québec	TLV-TWA de 250 ppm ; TLV-TWA de 1040 mg/m ³ ; STEV de 310 ppm ; STEV de 1290 mg/m ³
Yukon	TWA de 250 ppm ; TWA de 950 mg/m ³ ; STEL de 310 ppm ; STEL de 1185 mg/m ³
ACGIH :	TWA de 100 ppm ; STEL de 150 ppm
NIOSH :	IDLH de 1800 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 250 ppm ; TWA de 950 mg/m ³
Acétate de n-butyle	123-86-4
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 150 ppm ; TWA de 713 mg/m ³ ; STEL de 200 ppm ; STEL de 950 mg/m ³
Colombie-Britannique	TWA de 20 ppm
Manitoba	TWA de 50 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Ontario ; Saskatchewan	TWA de 150 ppm ; STEL de 200 ppm
Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 50 ppm ; STEL de 150 ppm
Québec	TLV-TWA de 150 ppm ; TLV-TWA de 713 mg/m ³ ; STEV de 200 ppm ; STEV de 950 mg/m ³
Yukon	TWA de 150 ppm ; TWA de 710 mg/m ³ ; STEL de 200 ppm ; STEL de 950 mg/m ³
ACGIH :	TWA de 50 ppm ; STEL de 150 ppm
NIOSH :	TWA de 150 ppm ; TWA de 710 mg/m ³ ; STEL de 200 ppm ; STEL de 950 mg/m ³ ; IDLH de 1700 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 150 ppm ; TWA de 710 mg/m ³
Acétate d'isobutyle	110-19-0
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 150 ppm ; TWA de 713 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Ontario	TWA de 150 ppm
Manitoba	TWA de 50 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 150 ppm ; STEL de 188 ppm
Nouvelle-Écosse: Île-du-Prince-Édouard	TWA de 50 ppm ; STEL de 150 ppm
Québec	TLV-TWA de 150 ppm ; TLV-TWA de 713 mg/m ³
Yukon	TWA de 150 ppm ; TWA de 700 mg/m ³ ; STEL de 187 ppm ; STEL de 875 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82343 FR

ACGIH :	TWA de 50 ppm ; STEL de 150 ppm
NIOSH :	TWA de 150 ppm ; TWA de 700 mg/m ³ ; IDLH de 1300 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 150 ppm ; TWA de 700 mg/m ³
Xylènes (isomères o-, m-, p)	1330-20-7
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 100 ppm ; TWA de 434 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 651 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Territoires du Nord-Ouest ; Nouvelle-Écosse ; Nunavut ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard ; Saskatchewan	TWA de 100 ppm ; STEL de 150 ppm
Manitoba	TWA de 100 ppm
Québec	TLV-TWA de 100 ppm ; TLV-TWA de 434 mg/m ³ ; STEV de 50 ppm ; STEV de 651 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 650 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH :	TWA de 100 ppm ; STEL de 150 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³
2-Méthyl-propan-2-ol	75-65-0
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 100 ppm ; TWA de 303 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Manitoba ; Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 100 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 100 ppm ; STEL de 125 ppm
Québec	TLV-TWA de 100 ppm ; TLV-TWA de 303 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 300 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 450 mg/m ³
ACGIH :	TWA de 100 ppm
NIOSH :	TWA de 100 ppm ; TWA de 300 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 450 mg/m ³ IDLH de 1600 ppm
OSHA :	TWA de 100 ppm ; TWA de 300 mg/m ³
Butan-1-ol	71-36-3
Alberta	TWA de 20 ppm ; TWA de 60 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Colombie-Britannique	TWA de 15 ppm ; Plafond de 30 ppm
Manitoba	TWA de 20 ppm ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouveau-Brunswick	Plafond de 50 ppm ; Plafond de 152 mg/m ³ ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 20 ppm ; STEL de 30 ppm
Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm
Québec	Plafond de 50 ppm ; Plafond de 152 mg/m ³ ; Désignation « Peau »
Yukon	Mention « Peau » ; Plafond de 150 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH :	TWA de 20 ppm
Alcool isopropylique	67-63-0
Alberta	TWA de 200 ppm ; TWA de 492 mg/m ³ ; STEL de 400 ppm ; STEL de 984 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Territoires du Nord-Ouest ; Nouvelle-Écosse ; Nunavut ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard ; Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 400 ppm
Manitoba	TWA de 200 ppm
Nouveau-Brunswick	TWA de 400 ppm ; TWA de 983 mg/m ³ ; STEL de 500 ppm ; STEL de 1230 mg/m ³
Québec	TLV-TWA de 400 ppm ; TLV-TWA de 985 mg/m ³ ; STEV de 500 ppm ; STEV de 1230 mg/m ³
Yukon	TWA de 400 ppm ; TWA de 980 mg/m ³ ; STEL de 500 ppm ; STEL de 1225 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH :	TWA de 200 ppm ; STEL de 400 ppm
NIOSH :	TWA de 400 ppm ; TWA de 980 mg/m ³ ; STEL de 500 ppm ; STEL de 1225 mg/m ³ ; IDLH de 2000 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 400 ppm ; TWA de 980 mg/m ³
Alcool éthylique	64-17-5
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 1000 ppm ; TWA de 1880 mg/m ³
Colombie-Britannique	STEL de 1000 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 1000 ppm ; STEL de 1250 ppm
Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	STEL de 1000 ppm

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Québec	TLV-TWA de 1000 ppm ; TLV-TWA de 1880 mg/m3
Yukon	TWA de 1000 ppm ; TWA de 1900 mg/m3 ; STEL de 1000 ppm ; STEL de 1900 mg/m3
ACGIH :	STEL de 1000 ppm
NIOSH :	TWA de 1000 ppm ; TWA de 1900 mg/m3 ; IDLH de 3300 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 1000 ppm ; TWA de 1900 mg/m3
Butan-1-ol	71-36-3
ACGIH :	TWA de 20 ppm
NIOSH :	Plafond de 50 ppm ; Plafond de 150 mg/m3 ; Potentiel d'absorption cutanée ; IDLH de 1400 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 300 mg/m3
Méthanol	67-56-1
Alberta	TWA de 200 ppm ; TWA de 262 mg/m3 ; STEL de 250 ppm ; STEL de 328 mg/m3 ; La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte
Colombie-Britannique ; Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut	TWA de 200 ppm ; Mention « Peau » ; STEL de 250 ppm
Manitoba ; Nouvelle-Écosse	TWA de 200 ppm ; Peau - potentiel d'absorption cutanée ; Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
Nouveau-Brunswick	TWA de 200 ppm ; TWA de 262 mg/m3 ; STEL de 250 ppm ; STEL de 328 mg/m3 ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Ontario	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Danger d'absorption cutanée
Île-du-Prince-Édouard	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm
Québec	TLV-TWA de 200 ppm ; TLV-TWA de 262 mg/m3 ; STEV de 250 ppm ; STEV de 328 mg/m3 ; Désignation « Peau »
Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m3 ; STEL de 250 ppm ; STEL de 310 mg/m3 ; Mention « Peau »
ACGIH :	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
OSHA :	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m3

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

NIOSH :	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 325 mg/m ³ ; Potentiel d'absorption cutanée ; IDLH de 6000 ppm
Propan-1-ol	71-23-8
Alberta	TWA de 200 ppm ; TWA de 492 mg/m ³ ; STEL de 400 ppm ; STEL de 984 mg/m ³
Colombie-Britannique	TWA de 100 ppm
Manitoba	TWA de 100 ppm ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouveau-Brunswick	TWA de 200 ppm ; TWA de 492 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 614 mg/m ³ ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 400 ppm
Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 100 ppm
Québec	TLV-TWA de 200 ppm ; TLV-TWA de 492 mg/m ³ ; STEV de 250 ppm ; STEV de 614 mg/m ³ ; Désignation « Peau »
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 500 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 625 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH :	TWA de 100 ppm
NIOSH :	TWA de 200 ppm ; TWA de 500 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 625 mg/m ³ ; Potentiel d'absorption cutanée ; IDLH de 800 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 200 ppm ; TWA de 500 mg/m ³
Tétrachloroéthylène	127-18-4
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 25 ppm ; TWA de 170 mg/m ³ ; STEL de 100 ppm ; STEL de 678 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Territoires du Nord-Ouest ; Nouvelle-Écosse ; Nunavut ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard ; Saskatchewan	TWA de 25 ppm ; STEL de 100 ppm
Manitoba	TWA de 25 ppm
Québec	TLV-TWA de 25 ppm ; TLV-TWA de 170 mg/m ³ ; STEV de 100 ppm ; STEV de 685 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 670 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 1000 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH :	TWA de 25 ppm ; STEL de 100 ppm
NIOSH :	IDLH de 150 ppm

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; Plafond de 200 ppm
Chlorure de méthylène	75-09-2
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 174 mg/m ³
Colombie-Britannique	TWA de 25 ppm
Manitoba ; Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 50 ppm
Territoires du Nord-Ouest	TWA de 50 ppm ; STEL de 75 ppm ; STEL de 63 ppm (réglementé sous Chlorure de méthylène)
Nunavut	TWA de 50 ppm ; STEL de 75 ppm (réglementé sous Dichlorométhane) ; STEL de 63 ppm
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 174 mg/m ³
Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 63 ppm ; STEL de 75 ppm STEL (réglementé sous Dichlorométhane)
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 700 mg/m ³ ; TWA de 720 mg/m ³ (réglementé sous Dichlorométhane) ; STEL de 250 ppm ; STEL de 870 mg/m ³ ; STEL de 200 ppm (réglementé sous Dichlorométhane) ; STEL de 720 mg/m ³ (réglementé sous Dichlorométhane)
ACGIH :	TWA de 50 ppm
NIOSH :	IDLH de 2300 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 25 ppm ; STEL de 125 ppm (Voir le 29 CFR 1910.1052) 15 min ; Niveau d'intervention de 12,5 ppm (Voir le 29 CFR 1910.1052) ; TWA de 25 ppm (Voir le 29 CFR 1910.1052) ; STEL de 125 ppm (voir le 29 CFR 1910.1052)
1,1,1-Trichloroéthane	71-55-6
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 350 ppm ; TWA de 1910 mg/m ³ ; STEL de 450 ppm ; STEL de 2460 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Territoires du Nord-Ouest ; Nouvelle-Écosse ; Nunavut ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard ; Saskatchewan	TWA de 350 ppm ; STEL de 450 ppm
Manitoba	TWA de 350 ppm
Québec	TLV-TWA de 350 ppm ; TLV-TWA de 1910 mg/m ³ ; STEV de 450 ppm ; STEV de 2460 mg/m ³
Yukon	TWA de 350 ppm ; TWA de 1900 mg/m ³ ; STEL de 440 ppm ; STEL de 2400 mg/m ³
ACGIH :	TWA de 350 ppm ; STEL de 450 ppm
NIOSH :	Plafond de 50 ppm 15 min ; Plafond de 1900 mg/m ³ 15 min ; IDHL de 700 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 350 ppm ; TWA de 1900 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Toluène (108-88-3)

0,2 mg/l Milieu : sang Temps : avant le dernier quart de travail de la semaine de travail Paramètre : Toluène ; 0,03 mg/l Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Toluène ; 0,3 mg/g créatinine Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : o-Crésol avec hydrolyse (bruit de fond)

4-Méthylpentan-2-one (108-10-1)

1 mg/l Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Méthylisobutylcétone (MIBK)

Méthyléthylcétone (78-93-3)

2 mg/l Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Méthyléthylcétone (MEK) (non spécifique)

Acétone (67-64-1)

25 mg/l Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Acétone (non spécifique)

Éthylbenzène (100-41-4)

0,15 g/g Créatinine Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique (non spécifique)

Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)

1.5 g/g Créatinine Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Acides méthylhippuriques

Alcool isopropylique (67-63-0)

40 mg/l Milieu : urine Temps : fin du quart de travail à la fin de la semaine de travail Paramètre : Acétone (bruit de fond, non spécifique)

Méthanol (67-56-1)

15 mg/l Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Méthanol (bruit de fond, non spécifique)

Tétrachloroéthylène (127-18-4)

3 ppm Milieu : fin-air expiré Temps : avant le quart de travail Paramètre : Tétrachloroéthylène ; 0.5 mg/l Milieu : sang Temps : avant le quart de travail Paramètre : Tétrachloroéthylène

Chlorure de méthylène (75-09-2)

0,3 mg/l Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Dichlorométhane (semi-quantitatif)

1,1,1-Trichloroéthane (71-55-6)

40 ppm Milieu : fin-air expiré Temps : avant le dernier quart de travail de la semaine Paramètre : 1,1,1-trichloroéthane (Méthyl chloroforme) ; 10 mg/l Milieu : urine Temps : fin de la semaine de travail Paramètre : Acide trichloroacétique (non spécifique, semi-quantitatif) ; 30 mg/l Milieu : urine Temps : fin du quart de travail à la fin de la semaine de travail Paramètre : Trichloroéthanol total (non spécifique, semi-quantitatif) ; 1 mg/l Milieu : sang Temps : fin du quart de travail à la fin de la semaine de travail Paramètre : Trichloroéthanol total (non spécifique)

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeur ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables. Utiliser de l'équipement antidéflagrant. S'assurer de la conformité à toutes les limites d'exposition applicables.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de protection résistantes aux projections ainsi qu'un écran facial. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Une douche oculaire d'urgence et une douche de décontamination d'urgence doivent être fournies dans l'aire de travail immédiate. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection de la peau/Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants de protection imperméables aux produits chimiques ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex), de chlorure de polyvinyle (PVC), de néoprène ou de gants équivalents n'est pas

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements de protection adéquats résistants aux produits chimiques.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
--

Apparence	Liquide clair	État physique	Liquide
Odeur	Odeur de solvant	Couleur	Incolore
Seuil olfactif	Non disponible	pH	Non disponible
Point de fusion	-129°C à -22 °C (-200°F à -8°F)	Point d'ébullition	56°C à 172°C (133°F à 342°F)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	3,7 (Produit similaire : Acétate de butyle = 1)	Inflammabilité (solide, gaz)	Inflammable
Température d'auto-inflammation	427°C (800°F)	Point d'éclair	< 21°C [Vase clos] (70 °F)
Limite inférieure d'explosivité	1 % vol. (Environ)	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	13 % vol. (Environ)	Pression de vapeur	86 mm Hg à 20°C (68°F)
Densité de vapeur (air=1)	2,2 à 3,9 (Environ) (Air = 1)	Densité relative (eau=1)	0,83 (Environ) (Eau = 1)
Solubilité dans l'eau	(Légère)	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité (Autre)	Non disponible	Masse volumique	6,9 lb/gallon US (Environ)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Forme physique	Liquide	Volatilité	80 à 100 % en masse (Conformément au 40 CFR Partie 51.100(s))
Masse moléculaire	Non disponible	Classe d'inflammabilité de l'OSHA	Flammable

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas dans des conditions de température et pression normales.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, agents oxydants, agents réducteurs, halogènes réactifs ou métaux réactifs.

Produits de décomposition dangereux

Sans objet dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Mortel par inhalation. Peut provoquer irritation, nausée, effets sur le système nerveux central. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Cutanée

Nocif par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée.

Oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Orale

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Danger par aspiration : Nocif par ingestion. Peut provoquer irritation de la gorge, nausée, vomissements, diarrhée.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Toluène (108-88-3)

Oral DL50 Rat 2600 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 12 000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 12,5 mg/l 4 h

Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5)

Oral DL50 Rat > 15 g/kg ; Dermique DL50 Lapin > 5 g/kg ; Inhalation CL50 Rat 2,18 mg/l 4 h

Naphta (8030-30-6)

Oral DL50 Rat > 5 g/kg ; Inhalation CL50 Rat 15 000 ppm 4 h

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

4-Méthylpentan-2-one (108-10-1)

Oral DL50 Rat 2080 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 3000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 2000 - 4000 ppm 4 h

Méthyl n-amyl cétone (110-43-0)

Oral DL50 Rat 1600 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 12,6 mL/kg ; Inhalation CL50 Rat 2000 - 4000 ppm 6 h

Méthyléthylcétone (78-93-3)

Oral DL50 Rat 2483 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 5000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 11 700 ppm 4 h

Méthylpropylcétone (107-87-9)

Oral DL50 Rat 1600 mg/kg ; Dermique DL50 Rat 6480 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 2000 - 4000 ppm 4 h

Acétone (67-64-1)

Oral DL50 Rat 5800 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 15 700 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 50 100 mg/m³ 8 h

Éthylbenzène (100-41-4)

Oral DL50 Rat 3500 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 15 400 mg/kg ; Inhalation CLC0 Rat 17,4 mg/l 4 h

3-Éthoxypropanoate d'éthyle (763-69-9)

Oral DL50 Rat 5 g/kg ; Dermique DL50 Lapin > 9500 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 5,96 mg/l 6 h (aucun décès ne s'est produit)

Acétate d'éthyle (141-78-6)

Oral DL50 Rat 5620 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 18 000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 4000 ppm 4 h

Acétate de l'éther méthylique du propylèneglycol (108-65-6)

Oral DL50 Rat 8532 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 5 g/kg ; Inhalation CL50 Rat 16 000 mg/m³ 6 h

Acétate d'isopropyle (108-21-4)

Oral DL50 Rat 3000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 17 436 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 50 600 mg/m³ 8 h

Acétate de n-butyle (123-86-4)

Oral DL50 Rat 10 768 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 17 600 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 0,74 mg/L 4 h

Acétate d'isobutyle (110-19-0)

Oral DL50 Rat 15 400 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 17 400 mg/kg

Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)

Oral DL50 Rat 3500 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 4350 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 29,08 mg/l 4 h

Alcool isopropylique (67-63-0)

Oral DL50 Rat 1870 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 4059 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 72 600 mg/m³ 4 h

2-Méthyl-propan-2-ol (75-65-0)

Oral DL50 Rat 2200 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 2 g/kg (aucun décès ne s'est produit) ; Inhalation CL50 Rat > 10 000 ppm 4 h

Alcool éthylique (64-17-5)

Oral DL50 Rat 7060 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 124,7 mg/l 4 h

Butan-1-ol (71-36-3)

Oral DL50 Rat 700 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 3402 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 8000 ppm 4 h

Propan-1-ol (71-23-8)

Oral DL50 Rat 1870 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 4049 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 13 548 ppm 4 h

Méthanol (67-56-1)

Oral DL50 Rat 6200 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 15 840 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 22 500 ppm 8 h

Tétrachloroéthylène (127-18-4)

Oral DL50 Rat 2629 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 27,8 mg/l 4 h

Chlorure de méthylène (75-09-2)

Oral DL50 Rat 1600 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 53 mg/l 6 h

1,1,1-Trichloroéthane (71-55-6)

Oral DL50 Rat 9600 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 15 800 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 18 000 ppm 4 h

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	1403,7248 mg/kg
Inhalation – Vapeur	1,253 mg/l
Orale	499,1655 mg/kg

Effets immédiats

Mortel par inhalation. Nocif en cas de contact avec la peau, nocif en cas d'ingestion, brûlures oculaires, irritation cutanée, irritation des voies respiratoires, danger par aspiration, lésions du système nerveux central, dépression du système nerveux central, lésions de l'appareil respiratoire, lésions hépatiques, lésions rénales, lésions pulmonaires (par aspiration).

Effets retardés

Effets mutagènes, cancer, effets sur la reproduction, lésions du système nerveux central, lésions du système nerveux, lésions rénales, lésions hépatiques, lésions de l'appareil respiratoire, lésions sanguines, lésion pulmonaires.

Données sur l'irritation/corrosivité

Brûlures oculaires, irritation de la peau, irritation des voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

Peut provoquer le cancer

Toluène	108-88-3
ACGIH :	A4 - Inclassable en tant que Cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Monographie 47 [1989] (Groupe 3 (Inclassable))
4-Méthylpentan-2-one	108-10-1
ACGIH :	A3 - Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme
CIRC :	Monographie 101 [2013] (Groupe 2B (peut-être cancérogène pour l'homme))
OSHA :	Présent
Acétone	67-64-1
ACGIH :	A4 - Inclassable en tant que Cancérogène pour l'homme
Éthylbenzène	100-41-4
ACGIH :	A3 - Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme
CIRC :	Monographie 77 [2000] (Groupe 2B (peut-être cancérogène pour l'homme))
DFG :	Catégorie 4 (aucune contribution importante au cancer chez l'homme)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

OSHA :	Présent
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	(1330-20-7)
ACGIH :	A4 - Inclassable en tant que Cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Monographie 47 [1989] (Groupe 3 (Inclassable))
Alcool isopropylique	67-63-0
ACGIH :	A4 - Inclassable en tant que Cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Supplément 7 [1987] ; Monographie 15 [1977] (Groupe 3 (inclassable))
2-Méthyl-propan-2-ol	75-65-0
ACGIH :	A4 – Inclassable en tant que Cancérogène pour l'homme
Alcool éthylique	64-17-5
ACGIH :	A3 - Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme
DFG :	Catégorie 5 (faible potentiel cancérogène)
Propan-1-ol	71-23-8
ACGIH :	A4 – Inclassable en tant que Cancérogène pour l'homme
Tétrachloroéthylène	127-18-4
ACGIH :	A3 - Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme
CIRC :	Monographie 106 [2014] ; Monographie 63 [1995] ; Supplément 7 [1987] (Groupe 2A (probablement cancérogène pour l'homme))
NTP :	Raisonnement probable d'être cancérogène pour l'homme
DFG :	Catégorie 3 (pourrait être cancérogène pour l'homme)
OSHA :	Présent
NIOSH :	Cancérogène professionnel possible
Chlorure de méthylène	75-09-2
ACGIH :	A3 - Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme
CIRC :	Monographie 110 [2017] ; Monographie 71 [1999] (Groupe 2A (probablement cancérogène pour l'homme))

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

NTP :	Raisonnement probable d'être cancérigène pour l'homme
DFG :	Catégorie 5 (faible potentiel cancérigène)
OSHA :	Présent
OSHA :	Voir le 29 CFR 1910.1052
NIOSH :	Cancérigène professionnel possible
1,1,1-Trichloroéthane	71-55-6
ACGIH :	A4 - Inclassable en tant que Cancérigène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Supplément 7 [1987] ; Monographie 20 [1979] (Groupe 3 (inclassable))

Peut provoquer le cancer.

Mutagénicité pour les cellules germinales

Peut induire des anomalies génétiques.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune donnée.

Toxicité pour la reproduction

Les renseignements dont on dispose caractérisent cette substance comme un danger pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Système nerveux central, appareil respiratoire, reins, foie, toxicité systémique, yeux, cœur.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Système nerveux, reins, foie, sang.

Danger par aspiration

Cette matière pose un danger par aspiration.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Troubles sanguins, troubles du système nerveux central, troubles oculaires, troubles de l'ouïe ou de l'oreille interne, troubles rénaux, troubles hépatiques, troubles du système nerveux, troubles respiratoires, troubles cutanés, troubles cardiaques, troubles systémiques.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicologie

Nocif pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets néfastes à long terme..

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Toluène	108-88-3
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 15,22 – 19,05 mg/l [Écoulement continu] (1 jour) ; CL50 96 h Pimephales promelas 12,6 mg/l [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,89 – 7,81 mg/l [Écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 14,1 – 17,16 mg/l [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,8 mg/l [semi-statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 11 - 15 mg/l [statique] ; CL50 96 h Oryzias latipes 54 mg/l [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 28,2 mg/l [semi-statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 50,87 – 70,34 mg/l [statique]

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82343 FR

Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 433 mg/l IUCLID ; CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 12,5 mg/l [statique] EPA
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 5,46 – 9,83 mg/l [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 11,5 mg/l IUCLID
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant	64741-89-5
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss > 5000 mg/l
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/l IUCLID
Naphta	8030-30-6
Poissons :	CL50 96 h Lepomis macrochirus 9,2 mg/l [statique]
Algues :	CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 4700 mg/l IUCLID
4-Méthylpentan-2-one	108-10-1
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 496 - 514 mg/l [Écoulement continu]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 400 mg/l IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 170 mg/l IUCLID
Méthyl n-amyl cétone	110-43-0
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 126 - 137 mg/l [Écoulement continu]
Méthyléthylcétone	78-93-3
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 3130 - 3320 mg/l [Écoulement continu]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 520 mg/l IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 5091 mg/l IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 4025 - 6440 mg/l [Statique] EPA
Méthylpropylcétone	107-87-9
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 1190 - 1290 mg/l [Écoulement continu]
Acétone	67-64-1
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 4,74 – 6,33 mL/L ; CL50 96 h Pimephales promelas 6210 - 8120 mg/l [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 8300 mg/l
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 10 294 – 17 704 mg/l [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 12 600 – 12 700 mg/l IUCLID

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82343 FR

Éthylbenzène	100-41-4
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 11 - 18 mg/l [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 4,2 mg/l [semi-statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 7,55 - 11 mg/l [écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 32 mg/l [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 9,1 - 15,6 mg/l [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 9,6 mg/l [statique]
Algues :	CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 4,6 mg/l IUCLID ; CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 438 mg/l IUCLID ; CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 2,6 - 11,3 mg/l [statique] EPA ; CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 1,7 - 7,6 mg/l [statique] EPA
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 1,8 - 2,4 mg/l IUCLID
3-Éthoxypropanoate d'éthyle	763-69-9
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 62 mg/l [statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 970 mg/l IUCLID
Acétate d'éthyle	141-78-6
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 220 - 250 mg/l [Écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 484 mg/l [Écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 352 - 500 mg/l [semi-statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 560 mg/l [Statique] EPA
Acétate de l'éther méthylique du propylèneglycol	108-65-6
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 161 mg/l [statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 500 mg/l IUCLID
Acétate de n-butyle	123-86-4
Poissons :	CL50 96 h Lepomis macrochirus 100 mg/l [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 17 - 19 mg/l [Écoulement continu]
Algues :	CE50 72 h Desmodesmus subspicatus 674,7 mg/l IUCLID
Acétate d'isobutyle	110-19-0
Poissons :	CL50 96 h Oryzias latipes 17 mg/l
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 13,4 mg/l [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 2,661 - 4,093 mg/l [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 13,5 - 17,3 mg/l ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 13,1 - 16,5 mg/l [écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 19 mg/l ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 7,711 - 9,591 mg/l [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 23,53 - 29,97 mg/l [statique] ; CL50 96 h Cyprinus carpio 780 mg/l [semi-statique] ; CL50 96 h Cyprinus carpio > 780 mg/l ; CL50 96 h Poecilia reticulata 30,26 - 40,75 mg/l [statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Puce d'eau 3,82 mg/l ; CL50 48 h Gammarus lacustris 0,6 mg/l
Alcool isopropylique	67-63-0
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 9640 mg/l [écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas 11 130 mg/l [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus > 1 400 000 µg/L
Algues :	CE50 96 h Desmodesmus subspicatus > 1000 mg/l IUCLID ; CE50 72 h Desmodesmus subspicatus > 1000 mg/l IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 13299 mg/l IUCLID
2-Méthyl-propan-2-ol	75-65-0
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 6130 - 6700 mg/l [Écoulement continu]
Algues :	CE50 72 h Desmodesmus subspicatus > 1000 mg/l IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 933 mg/l IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 4607 - 6577 mg/l [Statique] EPA
Alcool éthylique	64-17-5
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 12 - 16 mL/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas > 100 mg/l [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 13 400 – 15 100 mg/l [écoulement continu]
Invertébrés :	CL50 48 h Daphnia magna 9268 – 14 221 mg/l IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 2 mg/l [Statique] EPA
Butan-1-ol	71-36-3
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 1730 - 1910 mg/l [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 1740 mg/l [Écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 100 000 – 500 000 µg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 1 910 000 µg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Desmodesmus subspicatus > 500 mg/l IUCLID ; CE50 72 h Desmodesmus subspicatus > 500 mg/l IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 1983 mg/l IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 1897 - 2072 mg/l [Statique] EPA

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Propan-1-ol	71-23-8
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 4480 mg/l [écoulement continu]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 3642 mg/l IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 3339 - 3977 mg/l [Statique] EPA
Méthanol	67-56-1
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 28 200 mg/l [écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas > 100 mg/l [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 19 500 – 20 700 mg/l [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 18 - 20 mL/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 13 500 – 17 600 mg/l [écoulement continu]
Tétrachloroéthylène	127-18-4
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 12,4 – 14,4 mg/l [Écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas 8,6 – 13,5 mg/l [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 11 - 15 mg/l [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 4,73 – 5,27 mg/l [Écoulement continu]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 500 mg/l EPA
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 6,1 - 9 mg/l [Statique] EPA
Chlorure de méthylène	75-09-2
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 140,8 – 277,8 mg/l [Écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas 262 - 855 mg/l [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 193 mg/l [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 193 mg/l [Écoulement continu]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 500 mg/l EPA ; CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata > 500 mg/l EPA
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 1532 - 1847 mg/l [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 190 mg/l IUCLID
1,1,1-Trichloroéthane	71-55-6
Poissons :	CL50 96 h Lepomis macrochirus 57 - 90 mg/l [statique] (juvénile) ; CL50 96 h Pimephales promelas 35,2 – 50,7 mg/l [Écoulement continu] ; CL50 96 h Cyprinus carpio 56 mg/l [Écoulement continu] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 52,9 mg/l [Écoulement continu] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 69,7 mg/l [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 91 - 126 mg/l [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 46 - 59 mg/l [statique]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 500 mg/l EPA
Invertébrés :	CL50 48 h Daphnia magna > 530 mg/l IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 2384 mg/l IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 9,7 – 12,8 mg/l [Statique] EPA

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Toxicité pour les invertébrés

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Persistance et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Autres effets nocifs

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux applicables. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information du DOT américain

Appellation réglementaire : *PAINT RELATED MATERIAL*

Classe de risques : 3

N° UN/NA : UN1263

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3 *FLAMMABLE LIQUID*

Information de l'IATA :

Appellation réglementaire : *PAINT RELATED MATERIAL*

Classe de risques : 3

N° UN/NA : UN1263

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3 *FLAMMABLE LIQUID*

Information de l'IMDG :

Appellation réglementaire : *PAINT RELATED MATERIAL*

Classe de risques : 3

N° UN/NA : UN1263

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3 *FLAMMABLE LIQUID*

Information sur le TMD canadien

Appellation réglementaire : *MATIÈRE APPARENTÉE AUX PEINTURES*

Classe de risques : 3

N° UN/NA : UN1263

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3 *LIQUIDE INFLAMMABLE*

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière contient l'un ou plusieurs des produits chimiques suivants, tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Toluène	108-88-3
Code IBC :	Catégorie Y
Naphta	8030-30-6
Code IBC :	Catégorie Y
4-Méthylpentan-2-one	108-10-1
Code IBC :	Catégorie Z
Méthyl n-amyl cétone	110-43-0
Code IBC :	Catégorie Z
Méthyléthylcétone	78-93-3
Code IBC :	Catégorie Z
Éthylbenzène	100-41-4
Code IBC :	Catégorie Y
3-Éthoxypropanoate d'éthyle	763-69-9
Code IBC :	Catégorie Y
Acétate d'éthyle	141-78-6
Code IBC :	Catégorie Z
Acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol	108-65-6
Code IBC :	Catégorie Z
Acétate d'isopropyle	108-21-4
Code IBC :	Catégorie Z
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
Code IBC :	Catégorie Y
2-Méthyl-propan-2-ol	75-65-0
Code IBC :	Catégorie Z

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Propan-1-ol	71-23-8
Code IBC :	Catégorie Y
Méthanol	67-56-1
Code IBC :	Catégorie Y
Tétrachloroéthylène	127-18-4
Code IBC :	Catégorie Y
Chlorure de méthylène	75-09-2
Code IBC :	Catégorie Y
1,1,1-Trichloroéthane	71-55-6
Code IBC :	Catégorie Y

Information supplémentaire

Numéro du Guide des mesures d'urgence : 128 : Référence. *Guide nord-américain des mesures d'urgence*

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Toluène	108-88-3
	Liste des substances d'intérêt prioritaire 1 (substance non jugée toxique)
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
	Liste des substances d'intérêt prioritaire 1 (substance non jugée toxique)
Tétrachloroéthylène	127-18-4
	Liste des substances d'intérêt prioritaire 1 (substance jugée toxique)
Chlorure de méthylène	75-09-2
	Liste des substances d'intérêt prioritaire 1 (substance jugée toxique)
1,1,1-Trichloroéthane	71-55-6
	Liste des substances d'intérêt prioritaire 1 (substance jugée toxique, ajouté à l'Annexe 1 de la LCPE, Liste des substances toxiques)

Substances appauvrissant la couche d'ozone

1,1,1-Trichloroéthylène	71-55-6
--------------------------------	----------------

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Alberta	Schedule 1 (annexe 1)
---------	-----------------------

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Toluène	108-88-3
Zones résidentielles et forêts-parcs	<p>0,37 mg/kg sol grossier (surface ($\leq 1,5$ m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>0,08 mg/kg sol fin (surface ($\leq 1,5$ m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>0,37 mg/kg sol grossier (sous-sol ($> 1,5$ m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>0,08 mg/kg sol fin (sous-sol ($> 1,5$ m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin.</p>
Éthylbenzène	100-41-4
Zones résidentielles et forêts-parcs	<p>0,082 mg/kg sol grossier (surface ($\leq 1,5$ m), cette valeur peut être inférieure à la limite courante de détection pour certaines autorités. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation d'Éthylbenzène en phase libre aux concentrations supérieures à 430 mg/ kg ;</p> <p>0,018 mg/kg sol fin (surface ($\leq 1,5$ m), cette valeur peut être inférieure à la limite courante de détection pour certaines autorités. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation d'Éthylbenzène en phase libre aux concentrations supérieures à 430 mg/ kg ;</p> <p>0,082 mg/kg sol grossier (sous-sol ($> 1,5$ m), cette valeur peut être inférieure à la limite courante de détection pour certaines autorités. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation d'Éthylbenzène en phase libre aux concentrations supérieures à 430 mg/ kg ;</p>

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

	<p>0,018 mg/kg sol fin (sous-sol (> 1,5 m), cette valeur peut être inférieure à la limite courante de détection pour certaines autorités. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation d'Éthylbenzène en phase libre aux concentrations supérieures à 430 mg/ kg.</p>
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
Zones résidentielles et forêts-parcs	<p>11 mg/kg sol grossier (surface (≤ 1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Xylènes en phase libre aux concentrations supérieures à 600 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 610 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>2,4 mg/kg sol fin (surface (≤ 1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Xylènes en phase libre aux concentrations supérieures à 600 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 610 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>11 mg/kg sol grossier (sous-sol (> 1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Xylènes en phase libre aux concentrations supérieures à 600 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 610 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>2,4 mg/kg sol fin (sous-sol (> 1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Xylènes en phase libre aux concentrations supérieures à 600 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 610 mg/ kg, dans le sol fin.</p>
Méthanol	67-56-1
Zones résidentielles et forêts-parcs	<p>4,6 mg/kg sol à texture grossière (poids sec, recommandation pour la qualité des sols : santé humaine) ; 7,7 mg/kg sol à texture grossière (poids sec, recommandation pour la qualité des sols : environnement) ; 4,6 mg/kg sol à texture grossière (poids sec, recommandation pour la qualité des sols : la valeur la plus faible de recommandation pour la qualité des sols : santé humaine et de recommandation pour la qualité des sols : environnement est la recommandation pour la qualité des sols) ; 5,6 mg/kg sol à texture fine (poids sec, recommandation pour la qualité des sols : santé humaine) ; 190 mg/kg sol à texture fine (poids sec, recommandation pour la qualité des sols : environnement) ; 5,6 mg/kg sol à texture fine (poids sec, recommandation pour la qualité des sols : la valeur la plus faible de recommandation pour la qualité des sols : santé humaine et de recommandation pour la qualité des sols : environnement est la recommandation pour la qualité des sols)</p>
Tétrachloroéthylène	127-18-4
Zones résidentielles et forêts-parcs	0,2 mg/kg (poids sec)
Chlorure de	75-09-2

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

méthylène	
Zones résidentielles et forêts-parcs	5 mg/kg (poids sec)
1,1,1-Trichloroéthane	71-55-6
Zones résidentielles et forêts-parcs	5 mg/kg (poids sec)

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Toluène	108-88-3
Organismes aquatiques marins	215 µg/L
Éthylbenzène	100-41-4
Organismes aquatiques marins	25 µg/L

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu des articles 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Toluène	108-88-3
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 1000 lb ; QD finale de 454 kg
4-Méthylpentan-2-one	108-10-1
SARA 313 :	concentration de minimis de 0,1 %
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Méthyléthylcétone	78-93-3
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Acétone	67-64-1
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Éthylbenzène	100-41-4
SARA 313 :	concentration de minimis de 0,1 %
CERCLA :	QD finale de 1000 lb ; QD finale de 454 kg
Acétate d'éthyle	141-78-6

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82343 FR

CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Acétate de n-butyle	123-86-4
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Acétate d'isobutyle	110-19-0
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 100 lb ; QD finale de 45,4 kg
Alcool isopropylique	67-63-0
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 % (seulement si fabriqué par le procédé de l'acide fort, aucune notification du fournisseur)
2-Méthyl-propan-2-ol	75-65-0
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
Butan-1-ol	71-36-3
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Méthanol	67-56-1
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Tétrachloroéthylène	127-18-4
SARA 313 :	concentration de minimis de 0,1 %
CERCLA :	QD finale de 100 lb ; QD finale de 45,4 kg
Chlorure de méthylène	75-09-2
SARA 313 :	concentration de minimis de 0,1 %
CERCLA :	QD finale de 1000 lb ; QD finale de 454 kg
TSCA 12b :	Section 6, concentration de minimis de 0,1 %

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

1,1,1-Trichloroéthane	71-55-6
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 1000 lb ; QD finale de 454 kg

Produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de la section 313 du titre III de la loi américaine Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) de 1986 et de la partie 372 du règlement américain 40 CFR.

N°CAS	Nom	Pourcentage en masse
108-88-3	Toluène	0-60
108-10-1	4-Méthylpentan-2-one	0-60
100-41-4	Éthylbenzène	0-30
1330-20-7	Xylènes (isomères o-,m-,p-)	0-15
67-63-0	Alcool isopropylique	0-10
75-65-0	2-Méthyl-propan-2-ol	0-10
71-36-3	Butan-1-ol	0-10
67-56-1	Méthanol	0-4
127-18-4	Tétrachloroéthylène	0-1
75-09-2	Chlorure de méthylène	0-1
71-55-6	1,1,1-Trichloroéthane	0-1

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration

Inflammable ; Cancérogénicité ; Toxicité aiguë ; Toxicité pour la reproduction ; Corrosion/Irritation cutanée ; Lésions oculaire graves/Irritation oculaire ; Toxicité pour certains organes cibles ; Danger par aspiration ; Mutagénicité pour les cellules germinales.

Règlements des États américains

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	N°CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
Toluène	108-88-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant	64741-89-5	Non	Oui	Non	Non	Non
Naphta	8030-30-6	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
4-Méthylpentan-2-one	108-10-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Méthyl n-amyl cétone	110-43-0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Méthyléthylcétone	78-93-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Méthylpropylcétone	107-87-9	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Acétone	67-64-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Éthylbenzène	100-41-4	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Acétate d'éthyle	141-78-6	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Acétate d'isopropyle	108-21-4	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Acétate n-butylque	123-86-4	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Acétate d'isobutyle	110-19-0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Alcool isopropylique	67-63-0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
2-Méthyl-propan-2-ol	75-65-0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Alcool éthylique	64-17-5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Butan-1-ol	71-36-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Propan-1-ol	71-23-8	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Méthanol	67-56-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Tétrachloroéthylène	127-18-4	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Chlorure de méthylène	75-09-2	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
1,1,1-Trichloroéthane	71-55-6	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Loi américaine intitulée California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)
 CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

Analyse des composants - Inventaire

Toluène (108-88-3)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1		KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui		Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)		
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		

Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1		KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Non	Oui		Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)		
Non		Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui		

Naphta (8030-30-6)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1		KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Oui	Oui		Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)		
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

4-Méthylpentan-2-one (108-10-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Méthyl n-amyl cétone (110-43-0)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Méthyléthylcétone (78-93-3)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Méthylpropylcétone (107-87-9)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Acétone (67-64-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Éthylbenzène (100-41-4)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

3-Éthoxypropanoate d'éthyle (763-69-9)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Acétate d'éthyle (141-78-6)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol (108-65-6)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Acétate d'isopropyle (108-21-4)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Acétate n-butylique (123-86-4)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Acétate d'isobutyle (110-19-0)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Alcool isopropylique (67-63-0)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

2-Méthyl-propan-2-ol (75-65-0)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Alcool éthylique (64-17-5)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Butan-1-ol (71-36-3)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Propan-1-ol (71-23-8)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Méthanol (67-56-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Tétrachloroéthylène (127-18-4)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Chlorure de méthylène (75-09-2)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

1,1,1-Trichloroéthane (71-55-6)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	

TSCA (Toxic Substances Control Act) - Section 6 - Restricted Substances (substances faisant l'objet de restrictions)

Nom du produit chimique	N°CAS	
Chlorure de méthylène	75-09-2	Le produit chimique/le produit n'est pas et ne peut pas être distribué dans le commerce (<i>distributed in commerce</i>) (tel que défini dans l'article 3(5)) de la TSCA ni traité (<i>processed</i>) ((tel que défini dans l'article 3(13)) de la loi TSCA américaine pour l'enlèvement de peinture et de revêtement par le consommateur (<i>for consumer paint or coating removal</i>). [ndt. traduction libre].

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 4 Incendie : 3 Instabilité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Examen et mise à jour réglementaires. 10/2021 : ajout à la Section 15.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; *ADR - European Road Transport* (Europe) ; *AU - Australie* ; *BEI - Biological Exposure Indices* (indices biologiques d'exposition) ; *BOD - Biochemical Oxygen Demand* (DBO - demande biochimique en oxygène) ; *C - Celsius* ; *CAN - Canada* ; *CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie* ; *CAS - Chemical Abstracts Service* (États-Unis) ; *CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act* (États-Unis) ; *CE - Commission européenne (EC - European Commission)* ; *CEE - Communauté économique européenne* (anciennement) aujourd'hui : *UE - Union européenne* ; *CFR - Code of Federal Regulations* (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; *EU - European Union* (UE - Union européenne) ; *CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer)* ; *CLP - Classification, Labelling, and Packaging* (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; *CN - Chine* ; *CPR - Controlled Products Regulations* (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; *DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand)* ; *DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Allemagne) ; *DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50)* ; *DOT - Department of Transportation* (États-Unis) ; *DSD - Dangerous Substance Directive* (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; *DSL - Domestic Substances List* (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; *EC - European Commission* (CE - Commission européenne) ; *EEC - European Economic Community* (anciennement), aujourd'hui : *EU - European Union*, *CEE - Communauté économique européenne* (anciennement), aujourd'hui : *UE - Union européenne* ; *EIN - European Inventory* (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory* (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; *EPA - Environmental Protection Agency* (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA - Massachusetts, MN - Minnesota, NJ - New Jersey, PA - Pennsylvanie, CA - Californie) ; *É-U - États-Unis (US - United States)* ; *EU - European Union* (UE - Union européenne) ; *F - Fahrenheit* ; *F-bruit de fond* (pour les Indices biologiques d'exposition du Venezuela) ; *IARC - International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; *IATA - International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; *ICAO - International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; *IDL - Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; *IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; *IMDG - International Maritime Dangerous Goods* ; *ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; *IUCLID - International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; *JP - Japon* ; *KECI - Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL - Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; *Kow - coefficient de partage octanol-eau (Kow - Octanol/water partition coefficient)* ; *Kow - Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; *KR - Korea* (Corée) ; *DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50) ; *LCPE* (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) (*CEPA - Canadian Environmental Protection Act*) ; *LDI - Liste de divulgation des ingrédients* (Canada) (*IDL - Ingredient Disclosure List*) ; *LEL - Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; *LES - Liste extérieure des substances* (Canada) (*NDSL - Non-Domestic Substance List*) ; *LIE - limite inférieure d'explosivité (LEL - Lower Explosive Limit)* ; *LIS - Liste intérieure des substances* (Canada) (*DSL Domestic Substances List*) ; *LLV - Level Limit Value* ; *LOLI - List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL - Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; *MX - Mexique* ; *NDSL - Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; *Nq - Non quantitatif* ; *Ns - Non spécifique* ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; *NZ - Nouvelle-Zélande* ; *OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO - International Civil Aviation Organization)* ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL - Limite d'exposition admissible) ; *PH - Philippines* ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC - Règlement sur les produits contrôlés* (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; *RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; *SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; *Sc - semi-quantitatif* ; *SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL - Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV - Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA - Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG - Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; *TMD - Transport de marchandises dangereuses* (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV - Threshold Limit Value* (TLV ou VLE - Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée*

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE À USAGE INDUSTRIEL 6782 SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82343 FR

en fonction du temps (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; *TPQ – Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ - Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA - Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; *TW – Taiwan* ; *TWA - Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV - time-weighted average exposure value* (*TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps*) ; *UE - Union européenne, (EU - European Union)* ; *UEL - Upper Explosive Limit* (*LES - limite supérieure d'explosivité*) ; *UN/NA - United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US - United States* (É-U – États-Unis) ; *VLE – Valeur limite d'exposition* (Canada et Mexique) ; *VN – Vietnam* ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (*SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*) (Canada).

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.